

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 575

Rubrik: Point de vue

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Tribunal fédéral et les quais de Montreux

Nous avons relaté dans DP (N° 555, 10.8.1980) comment «Sauver Montreux» avait tenté de s'opposer à l'enlaidissement des quais de Montreux par un projet d'extension de la Maison des Congrès particulièrement mal conçu, concocté par la Municipalité et approuvé, un peu par défaut, par un Conseil communal endormi.

Un recours à la Commission cantonale avait abouti à une condamnation de «Sauver Montreux». Cette condamnation était cependant assortie de considérants laissant percevoir une certaine gêne. En effet, la commission cantonale donnait raison à «Sauver Montreux» sur le fond en déclarant que le projet litigieux est mal conçu et causera une dégradation indéniable du site. La commission déclare même qu'elle n'aurait pas eu d'hésitation à condamner le projet litigieux mais que cela lui était impossible en vertu d'une jurisprudence du Tribunal fédéral. Cette jurisprudence, établie en 1974, dit en substance que l'on ne saurait s'opposer à un projet de construction établi en vertu d'un plan de quartier récent, même si ce projet est mal conçu et affreux. Il suffit qu'il soit conforme au plan de quartier pour être acceptable contre toute esthétique. Soit dit en passant, cette jurisprudence émascule complètement l'article 57 de la loi sur l'aménagement du territoire (LCAT), article qui stipule justement que les citoyens ont le droit de s'opposer à des constructions si celles-ci sont inesthétiques et déparent notablement un site.

En bonne logique «Sauver Montreux» s'est alors adressé au Tribunal fédéral: puisque le projet litigieux est reconnu inesthétique et condamnable de ce fait en vertu de l'article 57 LCAT, mais que cet article n'a plus force de loi en vertu d'une jurisprudence qui vous est due, soyez assez bons, Messieurs les Juges fédéraux, pour réfléchir à nouveau à cette jurisprudence et éventuellement la mettre en cause. Après tout, vous l'avez établie en 1974, à une épo-

que où l'on croyait nécessaire de relancer la construction. Mais aujourd'hui l'enlaidissement des sites a certainement atteint, en particulier à Montreux, une cote alarmante et peut-être serait-il judicieux de redonner à l'article 57 LCAT sa force de loi.

Le Tribunal fédéral s'est considérablement simplifié la réflexion. Il a déclaré simplement que le recours de «Sauver Montreux» était irrecevable. Il s'est donné cependant la peine de chercher dans les règlements ceux qui lui permettaient de justifier cette irrecevabilité. C'est sûrement plus facile que de se pencher sur le fond du problème, même si c'est plus fastidieux. Et puis cela permet d'éviter de mettre en cause son infaillibilité.

Voilà. Montreux aura donc l'extension de sa Maison de Congrès telle que projetée par la Municipalité. «Sauver Montreux» est condamné aux dépens même si on lui reconnaît d'avoir raison sur le fond. En Suisse, judiciaire rime avec affaires.

Et la Municipalité va pouvoir combler le lac devant l'extension de la Maison des Congrès de manière à éloigner les quais de la sinistre façade de 80 m de long que cette extension imposera aux promeneurs. Cette proposition est parfaitement schizophrène mais permettra, à n'en pas douter, de faire des affaires supplémentaires. Merci «Sauver Montreux».

Pierre Lehmann

NB. Pour plus de précision, la commission cantonale de recours s'exprimait de la façon suivante dans le prononcé évoqué plus haut, avant de rejeter le recours de «Sauver Montreux»: «(...) Il est certes très regrettable que le plan d'extension partiel autorise des constructions si près du Quai de Vernex. Même si elle n'est pas très élevée, la galette projetée cachera partiellement la vue que l'on a depuis le quai sur les montagnes dominant Montreux. En outre, il n'aurait pas été techniquement ni architecturalement difficile de mieux respecter cette vue, en reprenant et prolongeant l'alignement de l'actuelle Maison des Congrès.»

DÉPENDANCE

Genève: la fragilité d'un canton riche

1974-1978, les difficultés économiques amènent une partie de la droite genevoise à surmonter son traditionnel refus d'une politique économique et qui plus est d'une politique économique cantonale.

Au Grand Conseil genevois, un socialiste et un radical proche des milieux de l'industrie présentent presque simultanément deux projets visant l'un et l'autre à la création d'une agence cantonale de financement. Cet organisme devrait appuyer le développement des petites et moyennes entreprises les plus prometteuses et pallier ainsi l'indifférence que manifestent à leur endroit les grandes banques zurichoises et bâloises. Le but: maintenir, puis développer un secteur économique indépendant de la Suisse alémanique et de l'étranger.

Aujourd'hui, la grande peur est passée et M. Alain Borner, le conseiller d'Etat radical chargé de l'économie publique, vient de manifester sa confiance dans la solidité retrouvée de l'économie genevoise. Donc, nul besoin d'une agence de financement! Il suffit ici de mettre sur pied une commission (une de plus!), intitulée (pompeusement) «Office pour le développement de l'économie du canton de Genève» et qui réunira une fois de plus tout ce que Genève compte d'éminences politiques, patronales ou syndicales.

Au cœur du débat entre partisans et opposants d'une politique économique, l'idée d'une autonomie économique relative dans le cadre cantonal.

Les premiers ne se contentent pas de constater que la machine tourne, à plein rendement ou presque; ils s'inquiètent de voir les centres de